

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2016**

M. MARCHAL Jean-Marc, Maire	M. DUCHANOY Patrick
Mme GRILLET Mireille, 1ère adjointe	Mme ELOY Sylvie
M. BRUYELLE Raymond, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme GALLIEN Patricia**, procuration à Mme Carine GERONDI
M. MOREL Dominique, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme GERONDI Carine
M. DUVAL Jean-Philippe, 4 <sup>ème</sup> adjoint	M JANNIARD Sylvain
Mme BOUGIE Odile, conseillère déléguée	M. LANGERON Etienne**, procuration à Mr Ludovic THOUVENIN
Mme BEAUREGARD Renée**, procuration à Mr Stéphane DIDIER	M. THOUVENIN Ludovic
M. DIDIER Stéphane	

\*Absent

\*\* Absent excusé

Le conseil municipal était convoqué à 20 h 30.

Madame Mireille GRILLET a été nommée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/03/2016.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**ACCEPTATION DE CHEQUE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le chèque BNP PARIBAS n°3431981 pour un montant de 277.00 € en règlement d'un sinistre « choc de véhicule sur un miroir » survenu le 18/11/2015.

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le document «pièce irrécouvrable des collectivités et établissements locaux » portant sur le Budget Assainissement, arrêté à la date du 16/03/2016 sous le numéro de la liste 2061571112 présentée par la Comptable du Trésor Public d'Haroué-Vézelize soussigné qui expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur cet état,

Vu la demande faite par le Comptable du Trésor Public d'Haroué-Vézelize d'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 121.52 €, créance de fait minime,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette demande d'admission en non-valeur sur le budget d'assainissement pour une somme totale de 121.52 € sur des créances minimes.

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 au compte 654.

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le document «pièce irrécouvrable des collectivités et établissements locaux » portant sur le Budget Assainissement, arrêté à la date du 17/01/2016 sous le numéro de la liste 1164890512 présenté par la

Comptable du Trésor Public d'Haroué-Vézelize soussigné qui expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur cet état,

Vu la demande faite par le Comptable du Trésor Public d'Haroué-Vézelize d'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 83.13 €, créance de fait minime,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette demande d'admission en non-valeur sur le budget d'assainissement pour une somme totale de 83.13 € sur des créances minimales.

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 au compte 654.

#### **CONVENTION COMMERCE « LA RUCHE QUI DIT OUI »**

Monsieur le Maire informe qu'une entreprise commerciale « la ruche qui dit oui », dévolue à la vente en circuit court afin de réduire le nombre d'intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs, a demandé à s'installer à la salle socio-culturelle « Victorin Michel » tous les mardis des semaines paires de 17h 30 à 18h 30 à partir du 19/04/2016.

Cette ruche propose, via internet, des produits provenant de producteurs situés à 250 km au maximum. Le producteur expose les produits qu'il peut fournir, au prix qu'il souhaite. Les consommateurs passent leur commande via internet et récupèrent les produits lors d'un véritable marché éphémère tous les mardis paires à la salle socio-culturelle de Ceintrey.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, l'installation de cette entreprise commerciale « la ruche qui dit oui » tous les mardis des semaines paires de 17h 30 à 18h 30, pour un droit de place de 100 € par mois, pour les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre 2016, réglable à la fin de chaque mois auprès du Trésor Public d'Haroué, ce du 19 avril 2016 au 19 octobre 2016.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention requise à cet effet.

#### **LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITE DU GROUPE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de louer occasionnellement la salle multi-activité du groupe scolaire pour la somme de 50 € par location, avec un forfait de nettoyage de 30 € pour les « preneurs » qui le souhaiteraient.

#### **TAUX DES 4 TAXES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter, pour l'année 2016, les taux des quatre taxes, conformément aux engagements électoraux de la liste « Bien vivre ensemble à Ceintrey ». Ces derniers restent fixés de la façon suivante :

- Taxe d'habitation	18,58 %
- Taxe foncière sur bâti	12,13 %
- Taxe foncière non bâti	22,45 %
- CFE	18,62 %

## TRAVAUX DE VOIRIE – ANNEE 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe DUVAL, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge du suivi des travaux de la commune.

Monsieur Jean-Philippe DUVAL informe qu'il est nécessaire d'effectuer divers travaux de sécurisation et de remise en état des trottoirs et caniveaux route de Nancy :

Devant le monument aux Morts, reprise du caniveau.

Devant « l'ancienne boucherie » rue de Nancy, reprise du trottoir.

Devant les numéros 7 et 8, rue de Nancy, reprise du trottoir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe Duval, et sur proposition du Maire, accepte ces travaux de sécurisation et de remise en état des trottoirs et caniveaux le long de la rue de Nancy.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2016 au compte 2151.

### **MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ECOLE ELEMENTAIRE DE CEINTREY – CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR.**

La loi n°2005-102 du 11/02/2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait que les bâtiments recevant du public, dont les écoles, devaient être rendus accessibles aux personnes handicapées pour 2015.

Compte tenu du retard pris pour cette mise en conformité, le parlement a, le 21 juillet 2015, accordé de nouveaux délais pour l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées. Le délai pour réaliser les travaux de mise en accessibilité est désormais de 3 ans maximum, à compter de 2015, pour les bâtiments ayant une capacité d'accueil de 200 personnes maximum.

Par ailleurs la mise en place exceptionnelle d'un fonds de soutien, par l'Etat, à l'investissement public local, sur la base d'une enveloppe de 500 millions d'€ pour les projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre, donne l'opportunité à la commune de Ceintrey d'engager ces travaux d'accessibilité à condition que ces travaux soient engagés dès 2016. Il est à préciser que, sans subvention, ceux-ci ne seraient financièrement pas réalisables.

En outre, par courrier en date du 29 mars 2016, le Président du Conseil Régional Alsace Champagne Ardennes Lorraine annonce un plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants, avec une aide régionale s'élevant à 20 % maximum du coût HT des travaux, plafonné à 20 000 €, si la mise en chantier a lieu au plus tard d'ici fin 2016.

Les projets doivent améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants ou permettre de répondre à des besoins dont la réalisation ne peut débuter faute de financements publics suffisants.

En conséquence, pour répondre à une obligation législative répondant à une temporalité précise, avant fin 2018, et s'appuyant sur des financements exceptionnels en 2016 de la part de l'Etat et du Conseil Régional, le Conseil Municipal décide, à 8 pour, 3 contre et 4 abstentions :

- de mettre en conformité un bâtiment communal recevant du public, à savoir l'école élémentaire de Ceintrey, par la construction d'un ascenseur.
- d'inscrire une dépense globale de 87 120 € TTC (soit 72 600 € HT) pour la réalisation de cet ascenseur.
- d'engager les travaux au cours de l'année 2016,
- de solliciter les aides exceptionnelles tant de la part de l'Etat que du Conseil Régional Alsace Champagne Ardennes Lorraine.

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur le Maire informe que le Gouvernement s'est engagé fortement en faveur du soutien à l'investissement public local ; la circulaire du 15 janvier 2016 du Premier Ministre précise le cadre de mobilisation du fonds de 1 milliard d'€, annoncé lors du comité interministériel aux Ruralités de Vesoul, et traduit dans la loi de finances pour 2016.

Outre les 200 millions d'€ mobilisés au niveau national pour soutenir la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) l'État mobilise sur l'année 2016, avec une obligation d'engagement de crédits avant le 31 décembre, une dotation de 800 millions d'€ (77.207 millions € pour le territoire de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine) dédiée à l'appui à l'investissement public, répartis en 2 enveloppes :

- Une première enveloppe de 500 millions d'€ (42 387 467 € pour la région Grand Est) pour l'accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre ;
- Une deuxième enveloppe de 300 millions d'€ (34 820 466 € pour la région Grand Est) pour l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg-centre, ou leur EPCI d'appartenance, lorsque l'opération s'inscrit dans un projet global de développement et se réalise sur la commune éligible.
- C'est l'ensemble du territoire régional qui peut bénéficier de cette enveloppe pour le soutien aux grands projets d'investissement : toutes les communes sont éligibles à ce dispositif, quelle que soit leur population, de même que les EPCI à fiscalité propre.
- Pour chaque item de la circulaire, sont présentés des exemples d'opérations envisageables, sans exclusivité sur la typologie ou sur les caractéristiques des opérations.

La circulaire du 15 janvier détermine 7 types d'opérations éligibles dont :

### **La mise aux normes des équipements publics.**

Au titre de cette opération, et au vu des critères définis par la loi, la commune de Ceintrey souhaite présenter un dossier pour :

Réaliser des travaux de mises aux normes d'accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) : école élémentaire de Ceintrey (54134), construction d'un ascenseur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1 - solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'autorité compétente ;
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, pour l'exercice 2016, pour l'opération décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU PLAN REGIONAL DE SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES  
DE MOINS DE 2 500 HABITANTS**

Monsieur le Maire informe que la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine vient de lancer un plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants. Ce plan, doté de 23 millions d'€, par son soutien à des chantiers d'investissement dont la mise en chantier doit être effectuée avant la fin 2016, vise également à apporter une aide concrète à l'emploi dans le domaine des travaux public, du bâtiment et en génie civil.

Les projets ciblés doivent améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants ou permettre de répondre à des besoins non ou insuffisamment couverts, et dont la réalisation ne peut débuter faute de financements publics suffisants, ce qui est exactement le cas de la mise en accessibilité d'un ERP (Établissement Recevant du Public) pour lequel les travaux ne peuvent être réalisés par la commune de Ceintrey sans aide financière substantielle.

Le montant de l'aide régionale s'élève à 20% maximum du coût HT des travaux, plafonné à 20 000 €.

**La mise aux normes des équipements publics.**

Au titre de cette opération, et au vu des critères définis par le Conseil Régional de la Région Grand Est, la commune de Ceintrey souhaite présenter un dossier pour :

Réaliser des travaux de mises aux normes d'accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) : école élémentaire de Ceintrey (54134), construction d'un ascenseur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1 - solliciter une subvention dans le cadre du plan régional de soutien à l'investissement local des communes de moins de 2 500 habitants, au taux maximum de 20 % tel qu'arrêté par le Conseil Régional ;
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, pour l'exercice 2016, pour l'opération décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**BUDGETS PRIMITIFS 2016 – COMMUNE.**

**SECTION de FONCTIONNEMENT**

☞ Dépenses 538 547.00 €  
☞ Recettes 562 055.04 €

Excédent : 23 508.04 €.

**SECTION INVESTISSEMENT**

☞ dépenses 243 420.74 €  
☞ recettes 243 420.74 €

Le budget primitif de la commune a été voté à: 12 pour, 1 contre et 2 abstentions. Le détail du budget primitif est consultable en mairie à la demande.

**BUDGETS PRIMITIFS 2016 – ASSAINISSEMENT.**

**ASSAINISSEMENT**

**SECTION d'EXPLOITATION**

☞ Dépenses 59 537.05 €  
☞ Recettes 59 537.05 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

☞ dépenses 58 612.24 €  
☞ recettes 58 612.24 €

Pour rappel, le montant de la redevance voté en décembre 2015, s'élève à 0,834 €/m<sup>3</sup>.  
Le budget primitif de l'assainissement a été voté à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré avec Monsieur Raymond Bruyelle, Monsieur Paulo De Sousa, Responsable de secteur sud, de la DITAM (Direction Technique des Aménagements et de la Maintenance) Terres de Lorraine, Antenne de Vézelize, du Conseil Départemental. Des échanges de terrain vont être effectués entre l'Etat et le Conseil Départemental, puis le Conseil Départemental, la Commune de Ceintrey et le Garage Petitjean le long de la RD.913 et RD.5, ce jusqu'au passage à niveau. A terme le Conseil Départemental mettra à disposition de la commune une bande de terrain, depuis l'ancien restaurant jusqu'au passage à niveaux, de 4 mètres de large, ce qui permettra à la commune d'aménager ultérieurement un trottoir.

Par ailleurs, il existe pour la rue de Benney un plan d'alignement datant de 1937 qui visait à terme à l'élargissement de cette rue, ce qui n'est plus en cohérence avec les problématiques de sécurité routière actuelle. Pour aller vers la suppression de ce plan d'alignement, le Conseil Département doit mobiliser un cabinet de géomètres qui devra reprendre toutes les mesures et prendre à sa charge les frais d'étude.

En contrepartie, le Conseil Départemental souhaite que la rue de la Gare qui est encore actuellement une route départementale RD.61a, devienne une rue communale, après l'avoir remis en bon état.

Madame Odile Bougie demande si la commission « fleurissement » continue à défricher le chemin piédestre en parallèle du chemin de la ronde fosse.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire informe de la naissance du bébé de l'employé communal Nicolas Leturcq et qu'un cadeau lui a été fait au nom de la Municipalité.

La séance est close à 23h 00.

LA SECRETAIRE

Le Maire,  
Jean-Marc MARCHAL